

Compte-rendu de la Commission Administrative Paritaire (CAP) des Assistants des Bibliothèques du 5 juin 2008



Réactions et discussions suite à la lecture des motions syndicales avec le Président de la CAP, Sous-directeur de la gestion des carrières au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

-Concernant la **motion** CFDT, CGT et SNASUB-FSU sur les compétences des CAP :

D'après le président de la CAP, il ne devrait pas y avoir de changements quant aux compétences des CAP. La loi relative aux Libertés et Responsabilités des Universités (LRU) ayant réaffirmé la nécessité d'avoir 3 instances (Comité Hygiène et Sécurité, Comité Technique Paritaire, Commission Paritaire d'Etablissement) au sein des établissements, les CAP conserveraient donc leurs fonctions propres et leur rôle prépondérant en matière de mouvements, promotions et avancements.

-Concernant la **motion** CFDT, CGT, SNASUB-FSU sur le statut des Assistants des Bibliothèques (AB):

La réunification des corps de catégorie B est à l'étude (Assistant des Bibliothèques / Bibliothécaire Adjoint Spécialisé -BAS-) notamment avec le rapport Schwartz et une étude sur ce sujet de l'Inspection générale des bibliothèques, mais si cela se faisait, ce qui reste hypothétique, ce ne serait pas avant 2010. Il y aurait sur ce sujet une concertation avec les syndicats.

A noter que la même question se pose pour les corps de catégorie A.

-Concernant la **motion** CFDT, CGT, SNASUB-FSU sur les promotions:

Il n'y a pas de variation des taux de promotions cette année.

Le Président de la CAP comprend le mécontentement des syndicats mais indique que dans l'hypothèse d'une fusion entre AB et BAS, tout serait réévalué. Il note également que le taux de promotions des AB apparaît comme étant élevé par rapport aux autres.

ça surprend toujours un peu...

-Concernant les **motions** CGT, SNASUB-FSU et CFDT sur l'entretien professionnel:

Le calendrier de mise en place de l'évaluation cette année est très court (comme chaque année !) puisque les agents ayant obtenu une mutation devront être évalués par leur supérieur hiérarchique avant le 14/07/2008. Les entretiens pour tous les autres agents devant être organisés au plus tard environ pour le 15/09/2008.

De ce fait une CAP pourrait être organisée pour la mi-novembre sur les entretiens d'évaluation puis une seconde en Janvier/Février 2009 sur les réductions d'ancienneté/ échelons et enfin une troisième au printemps 2009 pour aborder les promotions et les mutations.

Le Président de la CAP rappelle sur ce point qu'il y a deux critères fondamentaux pour les avancements et pour les changements de corps ou grade. Pour les avancements d'échelons sont retenus l'ancienneté et la valeur professionnelle et pour les changements de grade ou de corps la valeur professionnelle et la reconnaissance des acquis.

Les représentants syndicaux s'inquiètent de l'inégalité de traitement des agents et posent la question à la fois de la formation des évaluateurs et de cette notion d' "appréciation générale" qui fait son apparition dans l'évaluation. Cette dernière étant présentée comme l'élément essentiel retenu par le ministère pour l'étude des dossiers.

Compte-rendu de la Commission Administrative Paritaire (CAP) des Assistants des Bibliothèques du 5 juin 2008

Le Président de la CAP rappelle que le libellé de cette « appréciation générale » doit être formulée de la même façon pour des cas similaires afin que les dossiers puissent être comparés équitablement. Le ministère pense que c'est précisément cela qui pourra garantir une égalité de traitement entre les agents. Quant à la formation des évaluateurs, problème soulevé par l'élue CGT, rien n'est prévu puisque cela aurait dû être fait en 2002, mais il reste conscient des disparités entre les établissements et va veiller à une concertation élargie des évaluateurs. A l'avenir il évoque, pourquoi pas, une formation dans le cadre de l'Ecole Nationale Supérieure des Sciences de l'Information et des Bibliothèques (ENSSIB).

Est posée également la mise en pratique « d'objectifs un mois après l'arrivée d'un agent sur un poste » et à cela le ministère répond que cette clause est parfaitement inopérante. Ouf...



Désignation du secrétaire (Béatrice MICHEL) et du secrétaire adjoint (Aurélie DARMON).



Désignation des représentants au CTP ministériel :

A.DARMON (FERC SUP CGT/CGT culture) et H.PETIT (SNASUB-FSU).



Désignation des représentants à la Commission de Réforme :

A.DARMON et H.PETIT (titulaires) et P.RECH (FERC SUP CGT et CGT culture) et J.VIDAL (SNASUB-FSU).



Le PV de la dernière CAP ayant été approuvé, le ministère passe à la lecture des candidats sélectionnés pour leur mutation.



A l'étude des dossiers et lorsque c'est au tour des syndicats de prendre la parole, se pose très vite ***le problème des 3 années d'ancienneté dans un poste.***

Les représentants manifestent en collégiale leur incompréhension et leur mécontentement face à cette position rigide de l'administration et en particulier du ministère. L'élue CGT interpelle le Président de la CAP et lui demande pourquoi, si un agent a la chance d'avoir 2 avis favorables (de départ et d'arrivée), le ministère s'obstine à le bloquer sur son poste. Le Président de la CAP présente cette « règle » comme un rappel et annonce clairement que les directeurs des établissements émettent un avis sur une mutation mais que le ministère peut tout à fait passer outre. L'élue CGT s'étonne et rappelle qu'à son sens un directeur de bibliothèque est tout à fait à même d'évaluer les besoins de son service et que si il accepte de laisser partir un agent c'est en toute conscience et en toute connaissance de son métier. Il n'est donc plus question de « l'intérêt du service » car même si un directeur, qui connaît parfaitement ses besoins de service (on le pensait jusqu'à présent !!) donne un avis favorable,

le ministère s'en tiendra à vérifier (sauf rares exceptions concernant des rapprochements de conjoints ou des situations personnelles particulièrement difficiles) si cet agent a bien effectué 3 années sur son poste ! La raison d'une telle obstination ? 3 années sont nécessaires d'après le ministère, pour avoir une connaissance suffisante du poste sur lequel on est affecté.

Les cas litigieux sont évoqués par les syndicats, mais le ministère ne change pas ses positions.

Compte-rendu de la Commission Administrative Paritaire (CAP) des Assistants des Bibliothèques du 5 juin 2008



Conclusion sur les mutations, détachements et intégration. :

- 21 dossiers de mutation (dont 2 réintégrations) reçoivent un avis favorable sur 42.
- 4 dossiers de détachement obtiennent un avis favorable sur 7.
- 1 intégration obtient un avis favorable.



Questions diverses posées en fin de CAP.

- Direction du Livre et de la Lecture (DLL):
dans le cadre de la réorganisation ministérielle, un élu s'interroge sur l'avenir de celle-ci, la DLL se voyant dans un futur proche rattachée à la *Direction Générale du Développement des Médias et des Economies Culturelles*. Un représentant de la DLL répond qu'à sa connaissance, il n'y a pas de changement prévu dans les attributions de la DLL.
- Institut National d'Histoire de l'Art (INHA, établissement sous tutelle de la Culture):
Est évoqué le problème de l'attribution des primes pour les personnels de l'éducation nationale. Un représentant de la DLL intervient et signale qu'à l'heure actuelle il n'y a pas d'accord entre Culture et Education nationale.
- Concours:
Une question est posée au sujet de leur organisation qui est attribuée désormais à la direction du recrutement du ministère et non plus par **l'Ecole Nationale Supérieure des Sciences de l'Information et des Bibliothèques (ENSSIB)**. Un membre du ministère explique qu'il n'y a pas de changement et que le recrutement pour les AB reste national. Une autre représentante de l'administration ajoute que les jurys de concours continuent d'être assurés par des professionnels.

N'hésitez pas à contacter vos élues si vous avez des questions !!!